

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/15 - AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n° 21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes qui sont pour mémoire :

Les aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle « Rénovation haute performance »
- Aide individuelle « Rénovation passoire thermique »
- Aide collective « Copro rénovation performante »

Les primes spécifiques :

- Prime « Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois)
- Prime « Récupération des eaux de pluie »
- Prime « Végétalisation des toitures »
- Prime « Ravalement de façades »
- Prime « Résidentialisation écologique des courées »
- Prime « Auto-Réhabilitation »
- Prime « Urgence précarité énergétique »

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1^{er} mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n° 21/83 du 05 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 22.889 € pour les aides à la rénovation de l'habitat ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat Durable Aide aux particuliers ».

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Type aide ou prime (cf. légende)	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique après travaux	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
-------	-----	---------	---------------------------	----------------------------------	---	---	-----------------------------	--	-----------------------	------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------------

A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE

AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Réno PT

PROJET INDIVIDUEL													
Madame ou Monsieur	XXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XXXXXXXX - 59160 LOMME - Monopropriété	Rénovation passoire thermique	E	C	29 135 €	27 546 €	25 %	6 886 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	XXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XXXXXXXX - 59160 LOMME - Monopropriété	Rénovation passoire thermique	E	C	34 107 €	32 240 €	25 %	8 060 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	XXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XXXXXXXX - 59160 LOMME	Rénovation passoire thermique	E	C	39 653 €	31 771 €	25 %	7 943 €	Propriétaire occupant	1	Ecritement Ville éventuel à 90 % avant autres financements. Remplacement des menuiseries/bols, installation PAC air/eau avec radiateurs basse température, VMC.
TOTAL A							96 895 €			22 889 €		3	

LEGENDE

PO TM :	Propriétaire Occupant Très Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 26 170 €)
PO M :	Propriétaire Occupant Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 33 547 €)
PO Interm :	Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond défini par délibération (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 42 500 €)
PB LCS :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Social : - Loyer plafond indicatif 9,44 €/m ² avec modulation locale (303 € pour 26m ² ; 525€ pour 65 m ²)
PB LCI :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Intermédiaire - Loyer plafond indicatif 13,04 €/m ² avec modulation locale (434 € pour 28m ² ; 765 € pour 70 m ²)
PB LL :	Propriétaire Bailleur, Loyer Libre respectant l'encadrement du loyer
Energ R solaire therm :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneau solaire thermique (production de chaleur)
Energ R solaire photov :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneau solaire photovoltaïque (production d'électricité)
Energ R air-bois :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le remplacement d'un foyer ouvert ou anciens appareils de chauffage au bois (datant d'avant 2002)
Energ R Réseau chaleur :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le raccordement au réseau de chaleur